

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 25 octobre 2022		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13 QUORUM ADMIN GAL : 11	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI POUVOIRS : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE	VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 18/10/2022		

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°22-42

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est joint en annexe.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire est parcouru, le bilan des actions 2022 est dressé et les orientations d'actions 2023 sont présentées.

Vis-à-vis du bilan de l'année 2022, il est souligné la mise en œuvre de dossiers conséquents tels que le Bersend, une capacité d'adaptation par l'ajustement de la programmation ayant permis de réintégrer certaines opérations urgentes relevant de la GEMAPI, ainsi que les difficultés rencontrées sur des sujets de négociations foncières amiable auprès des privés entraînant des retards dans la mise en œuvre de certains projets.

Il est également précisé que le SMBVA a activement participé aux réunions de l'Association du Bassin versant de l'Isère. Cette année a permis de construire un programme d'action pour les 5 années à venir ainsi que les projets de statuts du futur EPTB – établissement public territorial de bassin qui remplacera cette association et qui regroupera tous les gemapiens du bassin versant de l'Isère.

L'orientation donnée à cette structure est celle d'une structure légère (1 à 2 ETP) ayant un rôle de coordination, de mise en réseau de ses membres autour de sujets partagés (transport solide, gestion de crue, ressource en eau, renouvellement de concessions hydroélectriques, ...), rôle également de représentation auprès des instances (comité de bassin, instances nationales type ANEB ...) ou auprès des acteurs tels qu'EDF.

Il est constaté une augmentation du montant de la programmation 2023 (cf détail dans ROB), qui s'explique par la mise en œuvre des études inscrites au PAPI Arly.

Vis-à-vis des évolutions des participations financières demandées aux EPCI, il est noté des variations d'une année à l'autre (ordres de grandeurs constants). Ainsi, Raymond Combaz s'interroge sur la façon de lisser ces demandes afin de ne pas faire évoluer constamment le montant de la taxe GEMAPI à charge des administrés.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est perçue par les EPCI et répartie en fonction des programmations établies par les syndicats de bassins concernés (ex CCPMB contribue à 2 syndicats de bassins, ARLYSERE à 3, CCVT à 3), il revient ainsi à l'EPCI, avec l'appui du/des syndicats concernés, de gérer les montants de cette taxe.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20221025-22-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Affichage : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 27/10/2022

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO

